



Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 21/3/25
ID : 048-200069151-20250313-DE_2025_040B-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 mars 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 mars 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Michel CAPONI pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Maurice DUNY, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 23	
Votants : 29	
Pour : 29	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GIOVANNACCI

DELIB-2025-040B - ATTRIBUTION MARCHÉS DE TRAVAUX RÉCUPÉRATION EAU DE PLUIE CAUSSE MÉJEAN

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-040 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes est le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean,

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui acte le lancement des études de diagnostics concernant 25 exploitations agricoles volontaires du Causse Méjean, pour un montant de 34.800€ HT, et qui sollicite un financement à hauteur de 100% de la part de l'Etat,

VU la délibération n°DELIB_2023_136 du 16 novembre 2023, qui acte la candidature de la Communauté de communes à l'Appel à Projets « Economies et Efficience de l'Eau 2023 » lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour un montant global de 2.031.500€ HT, financé à 70%, dont l'opération de travaux d'installation de dispositifs de récupération des eaux de toiture pour 36 exploitations agricoles du Causse Méjean estimé à 1.400.000€,

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 7 décembre 2023, qui lance l'opération de travaux

d'installation de dispositifs de récupération des eaux de toiture et maîtrise d'œuvre à la SAFER, pour un montant de 99.000€ HT pour 36 exploitations agricoles,

VU les financements accordés pour cette opération à hauteur de 80% sur une dépense subventionnable de 1.500.000€ HT (Agence de l'Eau Adour Garonne (70%), DETR 2024 (5%), Conseil Départemental de la Lozère (5%),

CONSIDÉRANT les diagnostics réalisés par la Chambre d'Agriculture et le COPAGE, les projets établis par la SAFER et le cabinet Boissonnade / Arrufat, sur les 8 exploitations agricoles inscrites dans la tranche 1,

CONSIDÉRANT que seuls les GAEC de l'AUBE et le GAEC du Bout du Monde, sur les 8 exploitation agricoles, ont souhaité que la Communauté de communes lance la consultation des entreprises de travaux inscrits dans cette première tranche,

CONSIDÉRANT le lancement de la consultation des entreprises de travaux, le 30 janvier 2025, sous la forme d'une procédure adaptée avec 3 lots, avec une date de remise des offres au vendredi 21 février 2025 à 12 heures,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet Boissonnade / Arrufat, et la SAFER maître d'œuvre, et présenté à la commission MAPA le 06 mars 2025, qui établit le classement suivant :

LOT 1 GAEC DE L'AUBE Réseaux divers et Maçonneries					
- Estimation : 97.751,50€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 4	Valeur Tech./ 6	Note totale / 10	Classement
Pli 2 – SLE	144.259,97€	2,50	5.40	7.90	5
Pli 3 – INEO / GERMAIN	220.760,82€	1,63	4.20	5.83	6
Pli 4 – SLTP / VBAT	114.172,50€	3,16	5.40	8.56	3
Pli 5 – SOLTRAF / MEYNADIER	91.162,80€	3,95	6.00	9.95	2
Pli 6 – BEAU TP / MATOSES	90.097,40€	4,00	6.00	10.00	1
Pli 7 – ROUVIERE	97.096,30€	3,71	4.80	8.51	4
Pli 8 – S&B	176.531,50€	2,04	3.30	5.34	7

LOT 2 GAEC BOUT DU MONDE Réseaux divers et Maçonneries					
- Estimation : 69.313,50€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 4	Valeur Tech./ 6	Note totale / 10	Classement
Pli 2 – SLE	111.511,06€	2,66	5.40	8.06	5
Pli 3 – INEO / GERMAIN	176.348,80€	1,68	4.20	5.88	6
Pli 4 – SLTP / VBAT	93.881,20€	3,16	5.40	8.56	3
Pli 5 – SOLTRAF / MEYNADIER	74.278,00€	4,00	6.00	10.00	1
Pli 6 – BEAU TP / MATOSES	81.716,40€	3,64	6.00	9.64	2
Pli 7 – ROUVIERE	82.488,00€	3,60	4.80	8.40	4
Pli 8 – S&B	133.616,85€	2,22	3.30	5.52	7

LOT 3 Pompage – Estimation : 10.300,00€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 4	Valeur Tech./ 6	Note totale / 10	Classement
Pli 1 – SOVERDI	6.732,12€	4,00	0.00	4.00	1

CONSIDÉRANT les avis favorables de la commission MAPA et du Conseil d'exploitation de la Régie Eau sur le classement proposé,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bruno COMMANDRE, bénéficiaire de cette opération à titre professionnel, s'est retiré de l'Assemblée et n'a pas pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de retenir les candidats classés en première position,

DÉCIDE d'attribuer les marchés à :

Candidat	Lot	Montant du marché
BEAU TP / MATOSES	1	90.097,40
SOLTRAF / MEYNADIER	2	74.278,00
SOVERDI	3	6.732,12

MANDATE Monsieur le Président pour faire signer les conventions de mandat avec les 2 exploitations agricoles, GAEC DE L'AUBE et GAEC DU BOUT DU MONDE, pour leur engagement financier sur la part d'autofinancement et de TVA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les candidats ci-dessus et tout document relatif à la passation et l'exécution de ces marchés,

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Daniel GIOVANNACCI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.